

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

AXA Assurances (nom utilisé au Québec par AXA Insurance Company)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 5 juillet 2016, un permis d'assureur à AXA Assurances (nom utilisé au Québec par AXA Insurance Company) l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance de biens
- Assurance contre l'incendie

Le représentant principal au Québec est Me Jean Martel, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, Bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 125 Board Street, 5th Floor, New York, New York, U.S.A., 10004.

Fait le 5 juillet 2016

Autorité des marchés financiers

Groupama S.A.

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 15 juillet 2016 le permis d'assureur de Groupama S.A. en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 8-10 rue d'Astorg, 75383, Paris Cedex 08, France.

À partir du 15 juillet 2016, Groupama S.A. n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 15 juillet 2016

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.